

Commission des transports et des
télécommunications du Conseil national
Monsieur
Philipp Kutter
Président
Palais du Parlement
3003 Berne



Date **31 JAN. 2024**

Iv.pa. 22.432. Modification de la loi sur la poste. Aide indirecte à la presse
Réponse à la consultation

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les membres de la commission,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de lui permettre de se déterminer dans le cadre de la consultation citée en titre.

Le gouvernement valaisan est attaché au maintien et au développement d'une presse écrite diversifiée et de qualité. Il est conscient que l'évolution de la technologie et des habitudes des lecteurs mettent au défi les éditeurs, plus particulièrement les éditeurs régionaux qui ne disposent pas des mêmes moyens que les grands groupes de presse nationaux ou internationaux. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat du canton du Valais estime judicieux d'augmenter les montants octroyés au titre d'aide à la distribution de la presse écrite et d'introduire une nouvelle contribution pour la distribution matinale. Il relève qu'une augmentation des rabais alloués pour la distribution de la presse locale, régionale et associative figurait déjà dans le paquet médias rejeté en votation populaire le 13 février 2022 et que celle-ci n'avait pas été contestée lors de la campagne de votation. De plus, les montants mis en consultation par votre commission sont légèrement inférieurs à ceux prévus dans le paquet médias rejeté dans les urnes.

Le canton du Valais dispose d'une presse régionale solidement implantée, qui fait cependant face à un contexte global difficile. Le Conseil d'Etat valaisan rappelle l'importance de disposer d'une presse écrite régionale et nationale proche des lecteurs et de leurs intérêts, à même d'informer la population sur les événements d'actualité, y compris au niveau local, de présenter les différents enjeux politiques et sociétaux auxquels nos cantons et notre pays sont confrontés ou plus globalement, de diffuser des contenus culturels, informatifs ou spécialisés à même de contribuer à la formation de l'opinion publique, de favoriser le débat citoyen voire, plus largement, de faciliter l'intégration et la cohésion sociale. Il estime important que cette presse soit soutenue par la Confédération. L'aide indirecte octroyée dans le cadre de la législation sur la poste a fait ses preuves. Dans un contexte en pleine mutation, une aide supplémentaire est nécessaire.

Les contributions allouées par la Confédération favoriseront aussi, indirectement, le développement de nouvelles offres numériques et la diffusion de contenus auprès d'un public élargi, de sorte que les informations produites par la presse régionale, notamment, puissent non seulement continuer à être diffusées auprès des lecteurs assidus, mais également trouver un nouveau public, plus jeune, aux habitudes de lecture ou d'écoute différentes. L'instauration d'une période de transition limitée à 7 ans est pertinente. Elle permettra d'évaluer à moyen terme la portée des aides allouées et, cas échéant, de les reconsidérer, étant entendu que la qualité de l'information produite et diffusée sera,



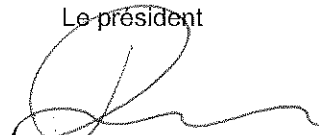
demain plus encore qu'aujourd'hui, un élément central auquel les pouvoirs publics devront porter une attention toute particulière.

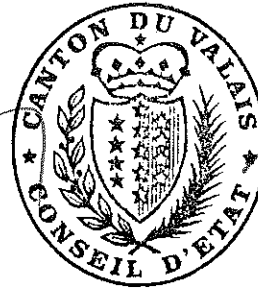
Pour les raisons mentionnées ci-dessus, le Conseil d'Etat du canton du Valais soutient le projet de modification de la loi sur la poste objet de la présente consultation.

En vous remerciant de nous avoir donné l'opportunité de nous exprimer, nous vous adressons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres de la commission, nos meilleures salutations.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Christophe Darbellay



La chancelière


Monique Albrecht